



Parc naturel régional du Morvan

Service Environnement

Affaire suivie par : Nicolas LESIEUR-MAQUIN

03 86 78 79 37

nicolas.lesieur-maquin@parcdumorvan.org

Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

jeudi 15 décembre 2016, à 9h30, à la salle des fêtes de Sermages

Étaient présents :

- M. de BEAUMESNIL Michel, élu mandaté de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre et représentant de l'Association des Propriétaires Ruraux et des Bailleurs de la Nièvre ;
- Mmes. BERTHELOT Odile, adjointe au service Eau, Forêt et Biodiversité et JOVER Magali, chargée de mission Biodiversité à la DDT de la Nièvre ;
- M. BERTIN Patrick, maire de la commune de Montaron ;
- M. CHARMONT Jacques, adjoint au maire de la commune de Luzy ;
- M. CLOIX Guy, maire de la commune de Villapourçon ;
- M. COURAULT Christian, maire de la commune de Poil ;
- M. DANVY Mathieu, technicien en charge de l'environnement à la Fédération de Chasse de la Nièvre (FDC 58), et représentant MM. DE MONTIGNY Alban, administrateur des Sylviculteurs de la Nièvre, et DE GESNAIS Jean, Président de l'Association des usagers des sites Natura 2000 ;
- M. DESRAYAUD Jean-Claude, adjoint au maire de la commune de Luzy, Président de la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan et Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ;
- Mme. DOMART Ginette, adjointe au maire de la commune de Moulins-Engilbert et vice-présidente de la Communauté de Communes du Sud Morvan ;
- M. DOUCET Christian, adjoint au maire de la commune de Vandenesse ;
- MM. DUMARET Michel et GOULOT Roger, adjoints au maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret ;
- M. DUVERNOY René, maire de la commune de Préporché ;
- M. GIBERT Pascal, secrétaire général de la commune de Saint-Honoré-les-Bains ;
- Mme. HIGINNEN-BIER Mireille, Sous-préfète de Château-Chinon ;
- M. LESIEUR-MAQUIN Nicolas, animateur du site, chargé de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan ;
- M. MARCEL Henri, maire de la commune de Fléty ;
- M. MOURON Olivier, agriculteur à Moulins-Engilbert ;
- M. PARIS Laurent, ingénieur hydrobiologiste et responsable du pôle Environnement au Parc naturel régional du Morvan ;
- M. RAULT Philippe, responsable de la Maison de l'Élevage et du Charolais, représentant du canton de Moulins-Engilbert pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Nièvre (FDSEA 58) et agriculteur sur la commune de Moulins-Engilbert ;
- Mme. STRIESKA Dominique, maire de la commune de Sermages.

Étaient excusés :

- Mme. AUVERT Sophie, chargée de mission au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) délégation Bourgogne ;
- M. DETILLEUX Bernard, maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret ;

- M. DOUSSOT Guy, Président de la Communauté de Communes du Haut Morvan ;
- Mme. DUFAY Marie-Guite, Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. DE GANAY Charles, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne ;
- Mme. GUERIN Jocelyne, conseillère générale du canton de Luzy et maire de la commune de Luzy ;
- Mme. HAESE Lucienne, Présidente d'Autun Morvan Écologie ;
- M. HARASSE Michel, maire de la commune de la Nocle-Maulaix ;
- M. JOLY Patrice, Président du Conseil Général de la Nièvre, conseiller général du canton de Château-Chinon et Président du Parc naturel régional du Morvan ;
- Mme. JUHEL Erika, chargée de mission Environnement à la DDT de la Nièvre ;
- Mme. LOUIS-SYDNEY Vanessa, Présidente de l'Agence de développement touristique de la Nièvre ;
- M. DE MONTIGNY Alban, administrateur des Sylviculteurs de la Nièvre ;
- M. ORSI Franco, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre ;
- M. PANIER Jean-Philippe, Président de la Fédération de Pêche Nièvre (FDP 58) ;
- M. POYEN Emmanuel, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre ;
- Mme THIALLIER Claire, chargée de mission pilotage Natura 2000 à la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

M. DESRAYAUD accueille les participants à la réunion.

Mme. HIGINNEN-BIER a l'honneur d'être présente pour accompagner les débats. Elle introduit la réunion en rappelant que Natura 2000 nécessite de la pédagogie afin d'expliquer les avantages et les contraintes qui y sont liées. A ce titre, elle rappelle que la simplification est une notion importante pour aboutir à une compréhension mutuelle et qu'un axe, majeur et indispensable, de communication et d'information a d'ailleurs été mis en place dans le cadre de l'animation.

M. DESRAYAUD fait ensuite une brève introduction en rappelant que Natura 2000 ne constitue pas une mise « sous cloche » de la nature et que l'homme est au cœur de ce réseau de sites. Il rappelle également que depuis le dernier Comité de Pilotage (CoPil), une réunion des représentants des collectivités et de leurs groupements a eu lieu le 27 juin 2016, lors de laquelle ont été désignés :

- le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, maître d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 ;
- M. Jean-Claude DESRAYAUD, président du CoPil.

Le préambule introductif s'achève en évoquant que la gestion et la conservation d'un site sont le fruit de la concertation des acteurs dudit site. Cette concertation, dans le cadre du CoPil a pour objectif de prendre en compte l'ensemble des aspirations parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

Bilan de l'animation 2016 :

M. LESIEUR-MAQUIN présente les actions mises en œuvre, et notamment :

- la prise de contacts pour de futurs contrats Natura 2000 forestiers ;
- l'animation des **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) : rappel sur le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC 2015-2020) et sur l'animation en 2015 et 2016. A ce jour, il n'y a pas de bilan précis ni de liste nominative des MAEC réellement contractualisées, l'instruction des dossiers n'étant pas encore commencée. Cependant, les crédits sont suffisants pour honorer toutes les demandes éligibles concernant les mesures localisées à la parcelle. Les critères de priorités seront appliqués lors de l'instruction pour les demandeurs de la mesure « Système Herbager et Pastoral » (SHP) compte-tenu de l'insuffisance de l'enveloppe et au regard des demandes très importantes en 2015 (pas de mesure SHP ouverte en 2016).

Mme. JOVER précise qu'une réunion a été organisée par la DRAAF et le Ministère de l'Agriculture, le 30 novembre 2016, pour faire le point sur l'avancement des dossiers avec l'ensemble des porteurs de projets, et que l'instruction des dossiers de 2015 débutera mi-janvier 2017.

M. RAULT demande si les agriculteurs qui auraient perçus l'Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) relative aux MAEC, en mai 2016, devront la rembourser s'ils ne sont pas retenus à l'issue de l'instruction des dossiers. Mme. BERTHELOT répond que cela sera déduit des futures aides.

Mme. HIGINNEN-BIER rappelle que les critères étaient bien fixés par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), mais que les financements n'étaient pas à la hauteur de la mobilisation et c'est ce qui a généré des retards dans l'instruction, et l'application de critères de priorités qui ne sont pas seulement fixés par l'État.

M. de BEAUMESNIL soulève une question sur le fait que lors de la signature du DocOb en 2013, il n'était pas question de MAEC. Ce dernier avait alors une ligne particulière qui n'a plus été mise dans les paiements mais convertie en MAEC. M. LESIEUR-MAQUIN apporte à posteriori des éléments de réponse. En 2013, lors de la signature du DocOb, il était déjà question de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), localisées à la parcelle. M. de BEAUMESNIL fait sans doute référence aux aides du second pilier de la PAC, à savoir l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) et la Prime Herbagère Agro-Environnementale 2 (PHAE 2). Cette dernière, qui servait à l'entretien des prairies et au maintien des systèmes d'élevage extensif, supprimée en 2015, s'est vue en partie compensée par une revalorisation de l'ICHN. Les MAEC nouvellement mises en place en 2015 (pour remplacer les MAET, mais toujours sur le même principe), restent un dispositif volontaire, ponctuel et localisé qui vise à compenser un manque à gagner ou un surcoût pour améliorer une pratique et pas simplement permettre le maintien de l'existant, même si celui-ci est déjà extensif, d'une large biodiversité et non polluant pour l'eau.

M. PARIS souligne que le Parc naturel régional du Morvan a déposé un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), après négociation avec les Chambres d'Agriculture, validé par la CRAEC. Le Parc, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture, a sollicité 20 millions d'euros pour les agriculteurs du Morvan, montant qui n'a pu être honoré par l'ensemble du dispositif financier. A ce titre et plus largement, le Parc a alerté sur la difficulté que pouvait rencontrer les agriculteurs suite au retard de paiement et sur des points posant problèmes dans le dispositif.

Après un éclaircissement sur ces points, la présentation du bilan de l'animation 2016 continue :

- l'animation pour la gestion en lien avec d'autres outils financiers, notamment le **Contrat Territorial Sud Morvan**, arrivant à son terme en 2016, et dont le bilan global (2011-2016) sur le site est le suivant : 26 agriculteurs volontaires, 17,7 km de cours d'eau concernés, 28,6 km de clôtures posés, 2115 plantations, 30 abreuvoirs, 82 gués et 14 arches, **financés à 100 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bourgogne et le FEADER, sur la base du volontariat ;**

M. BERTIN demande des précisions techniques sur les arches. M. PARIS répond que les arches sont réalisées à partir d'un tuyau PEHD coupé dans le sens de la longueur, à partir duquel il est possible d'aménager un franchissement permettant la traversée hors d'eau des engins agricoles et du bétail, tout en conservant les caractéristiques du ruisseau. En effet, les buses en béton, classiquement utilisées lors des traversées intra-parcelle, peuvent être néfastes à la circulation de la faune aquatique et bouger dans le temps.

Mme. DOMART s'étonne que les agriculteurs ne soient pas davantage représentés lors des réunions de restitution comme par exemple, lors de la réunion du 8 décembre 2016 à Saint-Prix, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). M. PARIS rappelle que les représentants agricoles (Chambres d'Agriculture, FDSEA, Confédération Paysanne, etc.) sont systématiquement invités, mais qu'on ne peut pas nominativement inviter les agriculteurs. Il convient qu'il faudrait davantage les associer lors de ces réunions et c'est la volonté du Parc.

M. MOURON souligne que généralement les agriculteurs ne sont pas invités, comme lors du présent CoPil Natura 2000. M. DESRAYAUD répond et précise que la liste des invités se réfère à la liste des membres du CoPil, liste fixée par arrêté préfectoral qui sera revue en 2017 avec la réorganisation des collectivités territoriales, et dont il fait la lecture. M. DESRAYAUD regrette qu'il y ai moins de monde que lors du précédent CoPil et rappelle qu'en cas d'impossibilité il est tout à fait possible de se faire représenter. L'invitation se faisant par mail et par courrier, au moins 3 semaines avant la date fixée pour le CoPil.

Suite à ces échanges, le bilan de l'animation 2016 se poursuit :

- l'accompagnement de projets soumis à **évaluation des incidences** (en détail) ;
- les **suivis scientifiques et techniques** : poursuite des prospections avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) dans le cadre du Plan National d'Action pour la Loutre et collecte de données ponctuelles dans le cadre des évaluations des incidences ;

- les actions dans le cadre du volet information/communication/sensibilisation.

M. DANVY demande dans quelle mesure la pose de clôtures en bordure de cours d'eau concourt aux objectifs de Natura 2000. M. LESIEUR-MAQUIN répond que la pose de clôtures est la technique la plus efficace pour éloigner le bétail du cours d'eau et ainsi éviter l'impact sur les berges et sur la ripisylve, participant ainsi à préserver les habitats d'espèces telle que l'Écrevisse à pieds blancs. M. PARIS complète en précisant que l'objectif n'est pas simplement de poser une clôture mais de permettre de réinstaller une ripisylve, ce qui nécessite de mettre en défens la bordure du cours d'eau.

M. DANVY demande s'il y a une position de principe du Parc naturel régional du Morvan, au titre de Natura 2000 ou politique, concernant les projets éoliens du territoire ou s'il s'agit de réponses techniques à des sollicitations. M. PARIS répond qu'il n'y a pas de position de principe dans le cadre de Natura 2000, ni même politique, et que chaque projet éolien s'examine au cas par cas. Concernant le projet éolien du Lentefaye, dans le Sud Morvan, Mme. HIGINNEN-BIER précise que le précédent préfet a pris un arrêté d'irrecevabilité du dossier en l'état et a demandé au porteur de projet, Global Wind Power, de revoir ce projet complètement d'ici 8 mois (à compter de septembre 2016) pour apporter les compléments nécessaires, notamment sur l'étude paysagère. S'il est de nouveau jugé incomplet, il sera rejeté définitivement.

Suite à une question renouvelée sur la position du Parc face à ce projet, Mme HIGINNEN-BIER réaffirme qu'il n'y a pas d'avis défavorable par principe. Mme. BERTHELOT précise qu'au titre de Natura 2000, l'animateur du site a été consulté pour rendre un avis technique sur l'impact du projet sur les espèces et les habitats d'espèces ayant entraîné la désignation du site Natura 2000, sans position de principe politique. M. PARIS ajoute que même si la majorité du projet est située en dehors du Parc, l'impact peut concerner le Parc notamment sur l'impact paysager. Il réaffirme ensuite que chaque projet éolien s'examine au cas par cas.

Mme. DOMART demande si l'on dispose de documentation relative à Natura 2000 ou plus largement sur la biodiversité, notamment sous la forme de supports vidéos, à destination des visiteurs des offices de tourisme. M. PARIS répond que l'on dispose d'un film de présentation sur la biodiversité du Morvan, sur un DVD, et souligne que l'on a pour projet en 2017 et pour les années à venir, d'augmenter notre présence sur le territoire pour faire davantage de communication.

M. de BEAUMESNIL demande un bilan financier de l'animation 2016 et de l'origine des crédits. M. PARIS répond que cela représente le coût d'un poste, financé uniquement par des crédits FEADER et État. Mme. BERTHELOT ajoute que le financement global sur les sites Natura 2000 du Morvan (11 sites animés par le Parc) est de 116'000 euros environ, dont 35'000 euros environ pour le site du Sud Morvan en 2016. M. PARIS précise qu'on parle bien d'animation et que ce sont des financements qui n'ont rien à voir avec le budget dédié aux MAE.

Programmation prévisionnelle pour 2017 :

M. LESIEUR-MAQUIN présente la programmation pour 2017, avec :

- l'animation et la concrétisation des contrats Natura 2000 forestiers ;
- l'absence d'animation sur les MAE ;
- la poursuite de l'accompagnement auprès des porteurs de projets ;
- la volonté de mettre en place et de développer des animations (sorties, soirées débats, rencontres et échanges, etc.).

M. LESIEUR-MAQUIN ajoute qu'en 2017 l'accent sera mis sur la forêt et la mise en œuvre de la veille écologique des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, afin de disposer d'outils pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs du DocOb.

Questions diverses :

M. DANVY demande s'il y aura une charte Natura 2000 sur le site. M. LESIEUR-MAQUIN répond qu'à priori il n'y aura pas de charte étant donné que l'intérêt financier reste fortement limité, avec un montant de l'exonération qui reste peu attractif et la poursuite de la dégressivité du remboursement par l'État.

M. MOURON demande ce que signifie l'absence d'animation sur les MAE pour 2017. M. LESIEUR-MAQUIN répond que le Parc n'a pas la possibilité de déposer un PAEC dans la continuité de ceux de 2015 et 2016 en 2017, les territoires n'étant ouverts que deux années consécutives. M. MOURON reformule en disant que les agriculteurs qui voudront s'engager sur les MAE en 2017 ne pourront pas. M. PARIS précise que des dossiers ont été déposés en 2015 et 2016. Il ajoute que pour 2017 une petite enveloppe régionale a été adoptée, mais pour laquelle la commission agricole du Parc a fait le choix de ne pas déposer de PAEC différent, compte tenu notamment du manque de visibilité concernant le paiement des contrats. Mme. HIGINNEN-BIER souligne que les financements votés pour 2017 sont tout de même assez conséquents, autour de 11 millions d'euros pour la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté, et rejoint M. PARIS et la position prise par le Parc sur l'adoption d'une conduite prudente.

M. MOURON précise qu'il y a tout de même un problème vis-à-vis de l'information des propriétaires fonciers et des agriculteurs concernés par Natura 2000 et des contraintes que cela impose, notamment du fait des changements de zonages. Mme. JOVER répond que tout les agriculteurs concernés par Natura 2000 ont reçu un courrier pour leur rappeler qu'ils étaient concernés par Natura 2000 en fin d'année 2013/début 2014. M. DESRAYAUD ajoute que les limites du site Natura 2000 telles qu'elles ont été décidées au moment de la validation du DocOb n'ont pas évoluées et qu'elles n'en ont pas la vocation.

M. DANVY remarque que cela pose la question de la pertinence et de la cohérence de grands sites Natura 2000 de 50'000 ha ou plus, dont les moyens humains sont limités pour l'animation et la mise en œuvre des DocOb, et souligne que cela reste compliqué même en priorisant les volets communication/sensibilisation. M. DESRAYAUD répond qu'il y a nécessité d'améliorer la communication et que dans cet esprit un travail est déjà engagé par l'animateur pour être présent et visible lors de manifestations à destination du grand public. M. DESRAYAUD renvoie aussi la responsabilité à l'ensemble des représentants socio-professionnels et des élus, et souligne la présence limitée des différents acteurs concernés par Natura 2000 lors de ce CoPil. Il souligne que c'est cet ensemble qu'il faut mobiliser pour faire le relais auprès des propriétaires et plus largement auprès de l'ensemble des habitants du territoire. Il rappelle que c'est aussi dans cet esprit que des permanences sont assurées une fois par semaine à Luzy et, depuis novembre, à Moulins-Engilbert, pour répondre à ce besoin d'information et de communication.

Mme JOVER ajoute que des arrêtés préfectoraux des parcelles incluses en Natura 2000 et pouvant bénéficier de l'exonération TFNB, dans le cadre de la charte Natura 2000, sont en cours de rédaction. Ils seront signés en 2017 et entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, il est opportun de rappeler que le site du Sud Morvan ne dispose pas de charte Natura 2000 et qu'aucun travail n'est prévu dans ce sens, comme cela a déjà été précisé.

M. RAULT demande sur quelle ligne de la feuille d'impôt portera l'exonération. M. DANVY répond que cela concerne la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. BERTIN demande s'il y aura compensation pour les communes. La DDT rapporte à posteriori que les compensations pour les communes au titre de l'exonération TFNB pour 2016 est de 21 % environ.

Cette faible compensation, dégressive année après année, a conduit les élus du Parc à choisir de ne pas poursuivre le travail qui avait été commencé sur l'élaboration d'une charte Natura 2000. Les signataires de chartes auraient pénalisé, même si cela portait sur de faibles montants, les communes. Les élus ont adopté une position de principe sur ce sujet.

M. RAULT précise qu'il a reçu le dernier compte-rendu de CoPil juste avant la présente réunion et demande donc à ce que le compte rendu soit envoyé dans des délais raisonnables. Cette remarque est bien prise en compte.

M. de BEAUMESNIL suggère de simplifier les liens sur le site internet, en les remplaçant par des icônes ou des photos, pour permettre aux usagers qui n'ont pas l'expérience de manipulation courante d'un ordinateur, de tout de même pouvoir parcourir le site. M. de BEAUMESNIL suggère également d'inclure des copies d'écran afin d'aider les utilisateurs à naviguer sur le site internet. Ces remarques seront étudiées par le webmaster mais après réflexion, il semble que le plan et les différentes rubriques du site internet soient suffisamment explicites pour permettre une navigation de manière intuitive.

M. GIBERT complète en précisant que d'une part les mairies sont à la disposition de tout le monde et savent parfaitement répondre à ce genre de renseignements et d'autre part, dès lors qu'il y a une transaction, le notaire consulte systématiquement les services compétents de la mairie pour récupérer les informations de

zonages (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). M. LESIEUR-MAQUIN ajoute qu'en cas de besoin, il est aussi disponible pour répondre à ce genre de questions.

Mme. DOMART remarque que pour un propriétaire concerné par un zonage tel que Natura 2000, il est possible de récupérer des informations mais que chacun est livré à soit même. M. DESRAYAUD répond que le constat dressé par M. GIBERT est à retenir. M. RAULT ajoute que les exploitants agricoles sont quand même plus sensibilisés, mais qu'il y a sans doute des choses à faire. Mme. HIGINNEN-BIER précise le cas d'une communication à destination des sylviculteurs et des exploitants forestiers autour du Mont Préneley et propose de songer à l'organisation d'une campagne de ré-information en associant la presse.

M. DESRAYAUD propose donc de retenir que les exploitants agricoles et les professionnels sont en général informés, mais que les propriétaires fonciers et les autres usagers sont à priori peu ou pas informés. C'est pour ces derniers qu'il convient de voir sous quelle(s) forme(s) on peut les informer de manière générale.

M. LESIEUR-MAQUIN rappelle des questions transmises par Mme. HAESE, excusée pour ce CoPil, et fait les réponses suivantes :

- **« il y a un acharnement pour la destruction des friches qui sont indispensables à la biodiversité, par exemple les ronces sont indispensables pour les abeilles, mon avis est qu'il faut maîtriser mais pas éradiquer. Pouvez-vous des donner des précisions à ce sujet ? »** : nous sommes d'accord pour dire qu'il faut maîtriser et pas éradiquer ces milieux particulièrement favorables à la faune sauvage et aux pollinisateurs, elles peuvent d'ailleurs être valorisées au titre des Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE) dans le cadre de la PAC. Cependant, les mesures pour le « maintien de l'ouverture » et « l'ouverture de friches » proposées dans le cadre des MAEC doivent permettre de lutter contre la déprise agricole en aidant les agriculteurs à rouvrir des parcelles en cours de fermeture à fortement embroussaillées, et présentant ou non des contraintes d'entretien, tout en favorisant leur biodiversité (nécessité d'un diagnostic d'un chargé de mission du Parc pour faire des préconisations quant au choix des périodes d'intervention et du matériel utilisé... de plus, le retournement est interdit, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires) ;
- **« est-il possible d'apporter quelques précisions sur la veille du PLUi de Moulins-Engilbert ? »** : concernant le PLUi de Moulins-Engilbert, l'avis a été rendu au mois d'août 2016 (rappels sur les vulnérabilités des zones humides, des cours d'eau et des milieux forestiers, prise en compte du SRCE et du SRCAE, précisions concernant les enjeux et les orientations du territoire) et il vient d'être approuvé le 14 décembre en conseil communautaire.

Deux informations sont ensuite présentées par M. DESRAYAUD :

- l'arrêté sur la composition du CoPil sera modifié dans le courant de l'année 2017, au regard des évolutions des collectivités territoriales ;
- M. LESIEUR-MAQUIN, dans le cadre d'une réorganisation des services au sein du Parc, va prendre d'autres responsabilités et il y aura recrutement d'un nouvel animateur début 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant plus de question, M. DESRAYAUD remercie les membres du CoPil pour leur présence et conclut la réunion.